

## 8.—Statistique sommaire de la monnaie et des dépôts bancaires actifs, 31 décembre 1946-1955

(En millions de dollars)

Année	Monnaie hors des banques <sup>1</sup>			Dépôts bancaires actifs			Total, monnaie et dépôts bancaires actifs
	Billets	Espèces	Total	Total net des banques à charte <sup>2</sup>	"Autres" dépôts à la Banque du Canada <sup>3</sup>	Total	
1946.....	1,031	65	1,096	2,806	94	2,900	3,996
1947.....	1,046	66	1,112	2,764	68	2,832	3,944
1948.....	1,115	70	1,185	3,069	81	3,150	4,335
1949.....	1,110	75	1,184	3,111	127	3,238	4,422
1950.....	1,136	78	1,214	3,430	207	3,637	4,851
1951.....	1,191	84	1,275	3,502	66	3,568	4,843
1952.....	1,289	88	1,377	3,751	45	3,796	5,173
1953.....	1,335	94	1,429	3,675	30	3,705	5,134
1954.....	1,362	96	1,458	3,967	31	3,998	5,456
1955.....	1,449	101	1,550	4,207	34	4,241	5,791

<sup>1</sup> Billets en circulation, sauf les billets détenus par les banques à charte, ainsi que la monnaie frappée par l'Hôtel de la Monnaie, sauf la monnaie détenue par les banques. <sup>2</sup> Dépôts sur demande et dépôts à préavis; dépôts des provinces, du Royaume-Uni et des banques étrangères; moins chèques en circulation, c'est-à-dire tirés sur les banques, d'après les rapports des banques en fin de mois. <sup>3</sup> Moins les dépôts du gouvernement fédéral, des banques à charte et de l'étranger.

## Section 3.—Commerce bancaire

Comme l'une des principales fonctions des premières banques établies au Canada consistait à émettre des billets devant servir de monnaie ou moyen d'échange, il a été jugé bon de traiter le régime monétaire et le régime bancaire dans un même aperçu rétrospectif, qui a paru aux pp. 934 à 940 de l'*Annuaire* de 1938. La liste des banques en activité lors de la confédération figure à la p. 921 de l'édition de 1940 et les fusions des banques depuis 1867, aux pp. 826 et 827 de l'*Annuaire* de 1941. A la p. 928 de celui de 1937, un tableau indique les faillites survenues depuis la confédération; la dernière s'est produite en 1923. Le résumé des révisions les plus importantes apportées en 1954 à la loi sur les banques fait l'objet de la sous-section 1.

## Sous-section 1.—Banques à charte

Les banques commerciales du Canada obtiennent leur charte du gouvernement du Canada et sont régies par une loi fédérale,—la loi sur les banques. Cette loi est révisée tous les dix ans et adaptée à l'évolution économique. Les banques à charte effectuent non seulement les opérations bancaires commerciales, mais elles sont dépositaires d'une grande partie des épargnes du public.

**Révision de la loi sur les banques, en 1954.**—En 1954, un certain nombre de modifications importantes ont été apportées aux lois relatives aux opérations des banques à charte, par suite de la révision décennale de la loi sur les banques, de la loi sur la Banque du Canada et de la loi nationale sur l'habitation.

On a modifié la loi sur les banques en ce qui trait à la réserve minimum en espèces que les banques doivent posséder sous forme de billets et de dépôts à la Banque du Canada. Les banques sont désormais obligées de maintenir en tout temps une réserve en espèces d'au moins 5 p. 100 de leur passif-dépôts en dollars canadiens. En pratique, elles ont normalement cherché à établir cette réserve à environ 10 p. 100. Par suite de la modification en question, les banques sont maintenant tenues de garder une réserve en espèces basée sur la moyenne de chaque mois de l'année civile, réserve dont le montant devra atteindre au moins 8 p. 100 de leur passif-dépôts en dollars canadiens. D'autre part, la loi sur la Banque du Canada a été modifiée de façon à autoriser celle-ci à faire varier la réserve minimum en espèces de 8 à 12 p. 100, pourvu qu'elle donne aux banques à charte un préavis d'au moins un mois avant la mise en vigueur de la nouvelle augmentation et que toute augmentation ne dépasse pas 1 p. 100 en un mois.